

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU
LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 05 décembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER.

Présents : Thierry CHARPENTIER, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Frédéric DEFOSSÉ, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Claire PHILIPPOT, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET.

Absents : Madame Sabine HUGUET.

Excusés : Monsieur Franck MODE, Madame Françoise MOREAU, Monsieur Didier PETIT, Madame Aurélie RODEZ, Madame Vanessa NOIZET.

Pouvoirs : Franck MODE à Jean-Guy PONSIN, Françoise MOREAU à Maud DEMIÈRE, Didier PETIT à Thierry CHARPENTIER, Vanessa NOIZET à Claire PHILIPPOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic JANNETTA

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PASSANT A L'ORDRE DU JOUR

ACQUISITION DE TERRAIN A L'INDIVISION RODEZ

-Vu la proximité de la station d'épuration,
-Vu l'éventuel besoin de l'agrandir ou de la modifier,
Considérant l'anticipation à avoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

D'acheter à l'Indivision RODEZ la parcelle ZD 275 d'une superficie de 2 ha 27 a 96 ca située lieudit Les Champs Saint Sulpice pour le prix de 102 582 €

La commune prend à sa charge les frais de l'acte.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

VALEUR BENNE

-Vu l'achat en 2000 d'une benne, d'une bétonnière et d'un godet,
-Vu que l'achat a été fait en même temps auprès du même fournisseur,
-Vu qu'il n'y a que le montant total à l'actif de la commune (RI-08/2000 compte 21571),
-Vu le montant de la facture totale,
Considérant que la commune n'a plus l'utilité de la benne et souhaite la vendre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE la valeur

- de la benne à 7 000.00 €
- de la bétonnière à 3 180.70 €
- du godet à 2 008.00 €

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 (29°) et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié, qui propose un barème indicatif en fonction la nature des biens renouvelables,

Considérant la nécessité pour toutes les communes ou groupements d'amortir les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer ainsi la durée d'amortissement des subventions d'équipement destinées au financement d'un bien mobilier, du matériel ou des études à 5 ans

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE.

-Vu le Budget Primitif voté,
-Vu les dépenses engagées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE les mouvements de crédits suivants :

C/6574	Subvention Nomad'Way	300.00 €
C/6574	Subvention Les coccinelles	1 300.00 €
C/6811	Amortissements	4 800.00 €
C/6015	Terrain à aménager	- 6 400.00 €
C/165	Remboursement caution	750.00 €
C/238	Avances et acomptes versés	- 750.00 €
C/2041512	Installations GFP rattachement	29 300.00 €
C/2315 001-2019	Installations	- 29 300.00 €
C/28041512	Installations GFP rattachement	4 800.00 €
C/1641 001-2019	Emprunt	- 4 800.00 €
C/2111 004-2020	achat terrain nu	24.00 €
C/2111 001-2020	achat terrain nu	- 24.00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 06 - BUDGET DE LA COMMUNE

- Vu le Budget Primitif,
- Vu les dépenses engagées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE le mouvement de crédits suivant :

C/739233	Fond de péréquation	1 400.00 €
C/6015	Terrain à aménager	- 1 400.00 €

RAPPORT ACTIVITÉ SYVALOM

Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2021 des Syndicat à vocation ordures ménagères (SYVALOM).
L'exposé du dossier entendu,
Vu les statuts du SYVALOM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2021 du SYVALOM, lequel sera transmis à chaque Commune membre.

TARIF DROIT DE SÉJOUR DANS LE CAVEAU PROVISOIRE

- Vu que la commune possède un caveau provisoire,
- Considérant qu'il puisse arriver pour différentes raisons que l'inhumation définitive d'un cercueil ne soit pas possible dans les jours suivants le décès,
- Considérant que le Maire peut autoriser l'inhumation temporaire dans le caveau provisoire de la commune,
- Considérant qu'un tarif d'occupation de ce caveau provisoire communal peut être fixé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

De fixer le tarif à 5,00 € par jour l'occupation temporaire du caveau provisoire à compter du deuxième mois et de fixer à trois mois la durée maximale, dans l'attente d'une inhumation définitive.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN TIERS-LIEU A AMBONNAY (51)

- L'exposé du dossier entendu ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 25 août 2022 à l'Union ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir au titre des lots suivants :

Lot 1 « Désamiantage/démolitions » : autorise la signature avec la société LEOVA au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 18 640,65 € HT ;

Lot 2 « Gros œuvre » : autorise la signature avec la société SOGECI au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 77 978,00 € HT ;

Lot 3 « Charpente bois » : autorise la signature avec la société CHARPENTIER DU MASSIF au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 27 000,00 € HT ;

Lot 4 « Couverture » : autorise la signature avec la société KLEIN Père et Fils au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 46 146,82 € HT ;

Lot 5 « Menuiserie extérieure bois » : autorise la signature avec la société LEMPEREUR au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 18 036,65 € HT ;

Lot 6 « Menuiserie extérieure aluminium - serrurerie » : autorise la signature avec la société GMA BATIMENT au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 9 086,00 € HT ;

Lot 7 « Revêtements de façades » : autorise la signature avec la société la mieux disante dans la limite de 72 000 € HT ;

Lot 8 « Aménagements intérieurs » : autorise la signature avec la société JP MARTIN MENUISERIE au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 85 670,84 € HT ;

Lot 9 « Electricité » : autorise la signature avec la société BERTHELEMY au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 19 691,00 € HT ;

Lot 10 « Plomberie/chauffage/ventilation » : autorise la signature avec la société MORLET AGENCE EPERNAY au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 31 990,00 € HT ;

Lot 11 « Revêtements de sol » : autorise la signature avec la société MONSIEUR PINO au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 13 700,00 € HT ;

Lot 12 « Revêtements de murs » : autorise la signature avec la société MONSIEUR PINO au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 9 550,00 € HT ;

Lot 13 « VRD/aménagements extérieurs » : autorise la signature avec la société SOGECI au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 22 117,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS "HAIES ET VERGERS" 2022 DU PNR DE LA MONTAGNE DE REIMS

La troisième adjointe, présente au Conseil municipal les différents devis de la pépinière de Saint-Lambert concernant le projet de plantation de 14 arbres fruitiers de variétés conservatoires et de 184 arbustes indigènes sur 5 zones définies dans le dossier de candidature.

Après en avoir délibéré,

Le conseil

DÉCIDE de choisir le devis sans la prestation de plantation, pour un montant de 3474.33 € TTC (3004.06 € HT).

Le conseil municipal

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OUVERTURE CREDIT SORTIE IMMOBILISATION

-Vu la cession d'une benne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les ouvertures de crédits budgétaires suivantes

Chapitre 024

C/024 Produits de cession immobilisation 3 000.00

AVIS SUR LA FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classe maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L.212-1 du code de l'éducation, article L.212-30 du code général des collectivités territoriales).

La fusion des deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Ce qui est le cas pour Ambonnay. Une décision est nécessaire dans tous les cas. Toutefois dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation avec l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux et de l'éducation nationales, et la Commune (cf circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O n° 28 du 10 juillet 2003). Dans le cas où la commune d'Ambonnay la fusion aura lieu en même temps que le départ en retraite d'une directrice en poste. Il n'y aura donc pas de suppression d'un emploi de directeur.

La commune d'Ambonnay compte aujourd'hui une école maternelle composée de deux classes composées de 3 niveaux ainsi qu'une école élémentaire composée de trois classes avec 5 niveaux. A cette perspective la fusion sera associée une éventuelle fermeture de classe. En effet, à la rentrée 2024 les effectifs seraient en dessous du seuil réglementaire et la suppression d'une classe est annoncée. En outre une directrice fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2023.

La commune souhaite mettre en application ce changement à la rentrée scolaire 2023/2024

Au vu de ces éléments Madame le Maire demande :

-D'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire d'Ambonnay en une entité unique et applicable dès la rentrée 2023.

-De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire d'Ambonnay »

-De solliciter l'avis de l'Inspecteur d'Académie pour cette modification ainsi que les conseils d'école

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30

-Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n° 2003-14 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut donner plus de poids, mutualisation des moyens, du matériel et des personnes

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux

Après en avoir délibéré,

APPROUVE fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire d'Ambonnay »

DIT qu'un arrêté municipal sera établi en ce sens par Madame le Maire, après avis de l'Inspecteur d'Académie et des conseils d'école.

SUBVENTION RALLYE

Vu la demande d'un étudiant participant au Nomad'Way,

-Vu le dossier de présentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'allouer la somme de 300 € à Nomad'Way, pour aider à financer sa participation au projet caritatif au Maroc

Les crédits seront inscrits au compte 6574 de l'exercice.

PRIX TERRAIN LOTISSEMENT ISSE

-Vu la décision de réaliser un lotissement communal,

-Vu l'autorisation accordé en 2008,

-Vu la dénomination de « Lotissement chemin de Isse »

-Vu la délibération en date du 11/12/2008 fixant le prix des terrains,

-Vu que suite à un désistement un terrain est de nouveau disponible,

Considérant que depuis 14 ans le prix des terrains a augmenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de ce dernier terrain à 110 € HT le mètre carré.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 07 - BUDGET DE LA COMMUNE

- Vu le Budget Primitif,
- Vu les dépenses engagées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE le mouvement de crédits suivant :

C/2111	001-2020	Achat terrain	6 100.00 €
C/2315	001-2019	Installations	- 6 100.00 €

Nathalie COUTIER.

Une personne était intéressée par la maison mise en vente par la commune située au 20 boulevard des fossés de ronde mais sa banque ne lui a pas accordé le prêt requis.

Le bâtiment dans lequel est installée l'Épicerie Champenoise est mis en vente au prix est de 150 000 €. Après concertation, le conseil décide de ne pas se porter acquéreur du bien mais va étudier la faisabilité avec le service compétent de la CCGVM.

L'inspecteur d'académie a annoncé qu'il n'y aura pas de fermeture de classe pour la rentrée 2023 mais une fusion des 2 écoles est à envisager.

L'école a demandé une partie de la salle St Eloi le jeudi matin pendant la période d'hiver pour pratiquer des sports calmes.

L'arrêté concernant le Périmètre des Abords Délimités est enfin signé. Une modification du PLU s'impose pour l'intégrer.

La convention de participation financière aux travaux de la place Barancourt par le Champagne Krug a été signée.

Les jeunes participant à Nomad'way en février au Maroc nous ont sollicités afin d'aider leur action humanitaire. Une subvention leur sera versée.

Ludovic JANNETA

Explique la politique de gestion de l'ONF qui gère les bois communaux.

Les vignes appartenant à la commune ont été certifiées « viticulture durable » ce qui valorisera leur travail.

Le CIVC a mis en place un projet sur la biodiversité « Vign'Lab » la commune étudie son adhésion à ce dossier.

Jean-Guy PONSIN

Le marché concernant les travaux de la maison tiers lieux rencontre un problème avec le lot 7. Il n'y a eu qu'une réponse qui est 35 % plus élevée que l'estimation.

L'axe retenu pour l'utilisation est le tourisme : l'organisation de balades, l'œnotourisme (il serait utile de se rapprocher de la villa Bissinger), stage photographie.

Une réunion publique aura lieu prochainement.

Le début des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur la salle Saint Eloi et la Maison de l'Enfance est reporté en janvier.

Thierry CHARPENTIER

Le flash info est en cours d'élaboration le guide du tri des déchets y sera joint.

Un diaporama est en préparation pour la soirée des Vœux du 12 janvier 2023

Frédéric DESFOSSE

Donne compte rendu du conseil syndical du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Claire PHILIPPOT

Le marché de Noël organisé par l'Association en Mouffles et Ambonnay a rencontré un franc succès.

Un atelier lecture de contes sera organisé à la bibliothèque le 14 décembre.

Jean-Luc ROUSSINET

Une fuite d'eau a été détectée au 1 rue de Bouzy. Quelques candélabres doivent être modifiés dès réception des pièces manquantes. Les horloges ne sont toujours pas disponibles pour nous permettre d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5h

Maud DEMIERE

Les colis de Noël de nos aînés sont en cours de préparation et seront distribués très prochainement.